

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20250908-2025-DM-128A-AU
Date de télétransmission : 11/09/2025
Date de réception préfecture : 11/09/2025

publié Notifié le 11 09 2025

GOUSSAINVILLE – n° 2025/.....

Pour le Maire
Par délégation de signature,

Le Rédacteur
[Signature]

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

DECISION DU MAIRE n° 2025-DM-128A Du 08 septembre 2025

OBJET : DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES - Culture (8.9)

CULTURE - Contrat de cession des droits d'exploitation avec la Faïencerie - Théâtre de Creil pour l'installation Théâtre en jeu à l'Espace Culturel Sarah Bernhardt.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la compagnie la Faïencerie - Théâtre de Creil dispose du droit d'exploitation de l'animation Théâtre en jeu est seule à même de réaliser la prestation artistique souhaitée par le pouvoir adjudicateur,

Considérant que la Ville a décidé d'organiser l'animation Théâtre en jeu du 15 au 22 septembre 2025 à l'Espace Sarah Bernhardt,

Considérant le projet de convention,

DECIDE

Article 1^{er} : DE SIGNER le contrat proposé avec la Faïencerie - Théâtre de Creil, [REDACTED]
60140 Creil Cedex :

- Du 15 au 22 septembre 2025 (représentation tout public),
- À l'Espace Sarah Bernhardt,
- Pour un montant de cession de 2 553.36 euros TTC.

Article 2 : DE DIRE que les crédits nécessaires figurent au budget communal



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.